

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« L'ANNIVERSAIRE DE L'AIDE EN LIGNE »

1. ORGANISATION

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 356 801 571, dont le siège social est 3 rue François de Curel – BP40124 – 57021 METZ Cedex 1, (ci-après la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ») organise un jeu en ligne intitulé « L'anniversaire de l'Aide en Ligne » (ci-après le « JEU »).

Le JEU se déroulera du 29 mars au 8 avril 2018 jusqu'à 23h59 inclus (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à sa clientèle.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures clientes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Pour participer au JEU, il convient de se connecter sur le site internet <https://aide.bpalc.fr> et de trouver au moins l'un des 5 œufs de Pâques cachés dans 5 pages de l'aide en ligne. La participation est validée lorsque le participant complète le formulaire accessible en cliquant sur l'œuf trouvé.

Le participant a la possibilité de valider jusqu'à 5 participations en remplissant le formulaire attaché à chacun de l'un des 5 œufs. Chaque participant aura autant de chance d'être tiré au sort que d'œuf trouvé pendant la période du JEU, soit au maximum 5 œufs.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement par le participant.

3. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant du JEU sera déterminé par voie de tirage au sort électronique qui aura lieu dans les conditions suivantes :

- Les participations seront acceptées jusqu'au 08/04/2018 à 23h59 (heure de Paris).
- Il est ensuite procédé, dans les 10 jours ouvrés suivant le 09/04/2018, de façon informatisée à un tirage au sort électronique aléatoire d'un nom parmi l'ensemble des participants valides.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Le gagnant sera averti de l'obtention de son lot par téléphone ou par courrier électronique dans les 30 jours suivants la réalisation du tirage au sort. Le gagnant devra confirmer l'acceptation du lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant.

4. DOTATION

Le JEU est doté d'un (1) Smartphone Samsung Galaxy S9 Double Sim 64 Go d'une valeur de 859 € TTC.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir un lot décrit ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

5. REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé des modalités de réception du lot par e-mail après avoir confirmé l'acceptation du lot.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Le gagnant du JEU autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser son nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Le participant est également informé que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le gagnant dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, le gagnant du JEU autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation du gagnant sur tout support (notamment sur le site Internet www.bpalc.fr de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

6. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est accessible gratuitement pendant la durée du JEU sur le site : http://www.bpalc.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Lists/DocEditoList/REGLEMEN TS/reglmt_jeu_paques_aide.pdf.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

7. RESPONSABILITES

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du JEU sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du JEU, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du JEU et pour les usages définis ci-après.

Sauf opposition de leur part, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra utiliser les adresses email des participants pour leur adresser des informations relatives à de nouveaux jeux organisés par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès (opt-in) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse du siège de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site www.bpalc.fr, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

10. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Tout litige non résolu à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Metz.